

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 2 novembre 2015 à 20 h 01.

PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller

ABSENT : M. Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 1

RÉS.NO.2015-11-777

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 novembre 2015. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h01 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-11-778

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 novembre 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

RÉS.NO.2015-11-779

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 5 octobre 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-11-780

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 30 octobre 2015 pour les chèques numéros :
 - a. #C1500388 à C1500424, #M0000286 à #M0000307, #M0000277 à #M0000309 à #M0000311, #V0000308, pour un montant de 232 176,19 \$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long.

RÉS.NO.2015-11-781

AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER L'ENTENTE EN CAS DE MESURES D'URGENCE AVEC LA MAISON FLEURIE

ATTENDU QUE le propriétaire de la Maison Fleurie, une résidence de personnes âgées, a récemment approché la municipalité afin d'avoir une entente en cas de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE l'entente porte exclusivement sur le prêt des bâtiments municipaux (sous-sol de l'hôtel de ville ou centre des loisirs) en cas de sinistre à la Maison Fleurie;

ATTENDU QUE la municipalité ne s'engage pas à fournir du matériel ;

ATTENDU QUE la municipalité conserve la priorité sur les bâtiments municipaux si une situation d'urgence nécessite l'application du plan de sécurité civile;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à l'entente à venir entre la municipalité et la Maison Fleurie.
2. La lettre d'entente en cas de mesures d'urgence fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

RÉS.NO.2015-11-782

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016.

ATTENDU QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter le calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016 :
 - 11 janvier
 - 1^{er} février

- 7 mars
 - 4 avril
 - 2 mai
 - 6 juin
 - 4 juillet
 - 25 juillet
 - 15 août
 - 6 septembre
 - 3 octobre
 - 7 novembre
 - 5 décembre
2. Les séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim auront lieu à 20h à l'hôtel de ville;
 3. La directrice générale et secrétaire-trésorière donne un avis public du contenu du calendrier.

RÉS.NO.2015-11-783

NOMINATION DES PRO-MAIRES POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer les pro-maires pour l'année 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim nomme des conseillers (ères) suivants au poste de pro-maire pour l'année 2016:

Pro-maire 2016

# Sièges	Nom du conseiller (ère)	Mois
1	Bruno Guilbault	janvier, février, mars
2	Marie-Claude Bourbeau	avril, mai, juin
3	Mario Godbout	juillet, août, septembre
4	Lucie Racine	octobre, novembre, décembre

RÉS.NO.2015-11-784

OCTROYER UN CONTRAT POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE I ET II SUR LE TERRAIN CONVOITÉ POUR ACCUEILLIR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE.

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse d'acquisition/cession pour le lot #3 814 699;

ATTENDU QUE cette promesse d'acquisition/cession a été signée le 2 octobre 2015 par M. Poulin et le 5 octobre 2015 par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière suite à la résolution #2015-09-739;

ATTENDU QUE la promesse d'acquisition/cession présente diverses conditions dont celle de procéder à une étude environnementale phase II du sol;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de CIMA+ daté du 21 octobre 2015 pour réaliser l'étude;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal octroie un contrat à CIMA+ pour réaliser une étude environnementale de site phase I et II, au montant de 1 950\$ outre les taxes pour la phase I et 6 900\$ outre les taxes pour la phase II, tel que présenté dans la soumission datée du 21 octobre 2015 et portant le numéro de référence : QRP1500-116;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à M. Yves Durand ing. Directeur des infrastructures pour la firme CIMA+.
3. La soumission fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

**AVIS DE MOTION-
RÈGLEMENT DE
TAXATION**

**AVIS DE MOTION-ADOPTION À UNE SÉANCE DU CONSEIL
SUBSÉQUENTE, D'UN RÈGLEMENT IMPOSANT LE TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2016.

**DÉPÔT DES ÉTATS
COMPARATIFS DES
REVENUS ET DES
DÉPENSES POUR LE
SECOND SEMESTRE**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES
DÉPENSES POUR LE SECOND SEMESTRE**

ATTENDU QUE tel que prescrit à l'article 176,4 de la *Loi sur les compétences municipales* la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs suivants :

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 30 octobre 2015 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisé et les dépenses et revenus dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier.

**DÉPÔT DU DISCOURS
DU MAIRE 2015**

DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 955 du Code municipal du Québec, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, le maire doit faire un rapport sur la situation financière de la municipalité, au cours d'une séance du conseil;

En conséquence,

La maire dépose le discours du maire sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Joachim en date de la présente résolution pour l'année 2015.

RÉS.NO.2015-11-785

AUTORISER LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #266-00 D'UN MONTANT DE 30 800\$ ET ACCEPTER L'OFFRE DE DESJARDINS CAISSE DE LA COTE-DE-BEAUPRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit refinancer le règlement d'emprunt # 266-00 le 15 novembre prochain;

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 266-00 et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Joachim souhaite emprunter par billet un montant total de 30 800\$.

#RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE (\$)
#266-00	30 800\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une offre Desjardins Caisse de la Côte-de-Beaupré à un taux d'intérêt de 4,29% sur 5 ans;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise un emprunt au montant de 30 800\$ par billets, en renouvellement de billets pour un terme additionnel de 5 ans (60 mois) au terme original du règlement d'emprunt #266-00.
2. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de Desjardins pour un emprunt par billets en date du 14 octobre 2015 au montant de 30 800\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 266-00 au taux d'intérêt fixe de 4,29% sur une période de 5 ans tel que présenté ci-dessous :

Année	Amortissement			Solde (\$)
	Capital (\$)	Intérêts (\$)	Total (\$)	30 800
2016	5 700	1 321	7 021	25 100
2017	5 900	1 077	6 977	19 200
2018	6 100	824	6 924	13 100
2019	6 400	562	6 962	6 700
2020	6 700	287	6 987	0

3. Les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.
4. Les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
5. Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

RÉS.NO.2015-11-786

ACCEPTER LE DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES ET MANDATER LA MRC DE LA COTE-DE-BEAUPRE A PROCEDER À LA VENTE DE CES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES.

ATTENDU QUE l'article 1022 du Code municipal du Québec mentionne qu'un état détaillé des personnes endettées envers la municipalité doit être déposé au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE s'il en reçoit l'ordre du conseil, le Secrétaire-trésorier doit transmettre cet état à la MRC pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles pour défaut de paiement de taxes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal accepte la liste des immeubles pour taxes impayées pour 2014-2015 telle que présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, celle-ci étant annexée à la présente résolution comme si au long reproduite;
2. Le conseil municipal mandate la MRC de la Côte-de-Beaupré à entreprendre les procédures légales de vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles;
3. Le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter la municipalité de Saint-Joachim lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de la Côte-de-Beaupré en mars 2016.

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME.**

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 28 octobre 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 28 octobre 2015 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2015-11-787

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-38, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Audet souhaite procéder au remplacement d'une porte par une fenêtre sur le mur arrière de sa résidence située au 38, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un flot déstructuré;

ATTENDU QUE les travaux ont pour objectif la remise à l'état initial de la construction;

ATTENDU QUE les fenêtres de la résidence sont en bois à carrelage de couleur blanche, ornementée d'un cadre rouge;

ATTENDU QUE la nouvelle fenêtre sera en PVC blanc sans ornementation (cadre rouge);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti, quant à l'harmonisation des matériaux et des ajouts avec le bâtiment principal ne sont pas entièrement respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne le remplacement d'une porte par une fenêtre de la résidence située au 38, rue Valère, **selon la recommandation suivante** tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 28 octobre 2015 :

Dans l'objectif d'harmonisation des composantes d'un même bâtiment, il est recommandé que la fenêtre en PVC blanche soit autorisée, cependant celle-ci doit être de composition identique aux autres fenêtres présentes sur le mur arrière, c'est-à-dire muni de carrelage et ornementé d'un cadre rouge, le cas échéant.

RÉS.NO.2015-11-788

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-194-196, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Harvey souhaite procéder à la construction de galeries avec escaliers d'accès, d'un patio et au remplacement des portes et fenêtres de la résidence située au 194-196, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'il est projeté de construire deux galeries superposées sur la moitié de la façade du bâtiment et se prolongeant sur le mur latéral gauche. La galerie au rez-de-chaussée sera munie d'un escalier (central) construit parallèlement à la façade du bâtiment. Les matériaux proposés sont le bois traité teint pâle et les rampes auront des barreaux en aluminium noir avec main courante en bois.

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement en façade, quatre fenêtres blanches en PVC de composition et de dimensions différentes ainsi que deux portes non identiques. Qu'il est proposé de remplacer les quatre fenêtres par des fenêtres à battants blanches en PVC de dimension similaire aux ouvertures existantes, que celles-ci seront disposées symétriquement. Les portes seront remplacées par des portes blanches en acier avec 3 panneaux de verre. Une seule porte au rez-de-chaussée au centre de la façade et 2 portes contigües à l'étage au centre de la façade;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés quant aux ajouts proposés par rapport à l'harmonisation et à la volumétrie du bâtiment principal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la construction de galeries et le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment principal sis au 194-196, ave Royale, **selon la recommandation suivante** tel que présenté dans le procès-verbal du CCU daté du 28 octobre 2015:

Les portes et fenêtres sont autorisées à être remplacées selon les modèles et dimensions prévus à la demande de permis (annexe A). Est également autorisé tout autre modèle de porte ou fenêtre préalablement recommandé par le service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP). Le CCU recommande quant à la construction des galeries en façade qu'elles soient autorisées à être construites selon un des plans en annexe B, c'est-à-dire que la galerie au rez-de-chaussée peut s'étendre sur la façade seulement ou sur la façade et sur le mur latéral et que la galerie au 2^e étage doit être de plus petite dimension, centrée et non étendue sur toute la

largeur de la façade. De plus, selon les plans (annexe B) le CCU recommande que les fenêtres soient ornementées de volets ou chambranles.

2. Les annexes fassent partie intégrale de la présente résolution.

RÉS.NO.2015-11-789

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 novembre 2015 à 20h25.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière